

ATTESTATION D'ASSURANCE

D0076

Construction Globale Chantier Contrat n° 77111614

SCCV DES GENETS
55 avenue d'Espagne
64602 ANGLET

AXELLIANCE ENTREPRISE
Courtier
IMMEUBLE "LES TOPAZES"
92 COURS VITTON
69456 LYON CEDEX 06
Tél : 04 72 85 80 80 Fax : 04 72 85 80 90
Immatriculation ORIAS : 07000307
www.orias.fr
R.C.S. LYON 404400152

LYON, le 29 juin 2015

La société **AVIVA Assurances** 13 rue du Moulin Bailly 92271 Bois-Colombes Cedex atteste que **SCCV DES GENETS 55 avenue d'Espagne 64602 ANGLET** bénéficie auprès de notre société à effet du 20/06/2015 d'un contrat d'assurance construction comportant :

- un volet « **Tous Risques Chantier** », souscrit tant pour son compte que pour celui des intervenants désignés aux conditions particulières
- une garantie « **DOMMAGES OUVRAGE** », souscrite tant pour son compte que pour celui des propriétaires successifs
- une garantie « **CONSTRUCTEUR NON REALISATEUR** », souscrite tant pour son propre compte

Ces garanties sont conformes aux dispositions et textes d'application de la Loi 78-12 du 4 janvier 1978 relatifs à l'assurance obligatoire dans le domaine de la construction (articles L241-2, L242-1 et L242-2 du Code des Assurances)

Pour l'opération de construction dont les caractéristiques sont les suivantes :

RESIDENCE CITIZEN K
8 rue des Genêts
34170 CASTELNAU LE LEZ

Construction d'un bâtiment de type R+4 comportant 40 logements et 1 bureau, sur deux niveaux de sous sol.

Déclaration d'ouverture de chantier : document à fournir

Date de commencement des travaux : 20/06/2015

Date de fin prévisionnelle des travaux : 30/06/2016

Coût total de construction (travaux et honoraires) prévisionnel :

3 816 720,00 EUR TTC

Montants des garanties et des franchises

TOUS RISQUES CHANTIER

Garanties	Montants des garanties	Franchises par sinistre
TRAVAUX NEUFS	Coût total de l'opération de construction assurée sans pouvoir excéder le montant déclaré par le Souscripteur	15 000 EUR
Frais de démolition, déblais, nettoyage	10 % du montant des dommages matériels garantis, avec un maximum de 3 000 000 EUR	Incluse dans la franchise des travaux neufs
Honoraires d'architectes, ingénieurs-conseils ou consultants	10 % du montant des dommages matériels garantis, avec un maximum de 1 500 000 EUR	Incluse dans la franchise des travaux neufs
Frais d'expédition accélérée, heures supplémentaires suite à sinistre garanti	2 % du montant de la garantie, avec un maximum de 500 000 EUR	Incluse dans la franchise des travaux neufs
Mesures conservatoires pour péril grave et imminent	2 % du montant de la garantie, avec un maximum de 500 000 EUR	Incluse dans la franchise des travaux neufs
L'ENSEMBLE DE CES MONTANTS SONT EPUISABLES		

La (Les) franchise(s) des garanties Tous Risques Chantier visées ci-dessus, sera(ont) supportée(s) par le ou les responsables du sinistre. Dans le cas où aucune entreprise ne pourra être tenue responsable, la (les) franchise(s) sera(ont) imputée(s) aux titulaires du ou des lots concernés par l'ouvrage ou la partie d'ouvrage sinistré, au prorata du montant des dommages affectant leurs lots.

DOMMAGES OUVRAGE

(les montants de garantie et de franchise exprimés ci-dessous sont revalorisés en fonction de l'évolution de l'indice dans les conditions prévues aux conditions générales)

Garanties	Montants des garanties	Franchises par sinistre
Garantie de base		
Garantie Obligatoire	Coût de l'ensemble des travaux afférents à la remise en état des ouvrages ou éléments d'équipement de l'opération de construction assurée	Néant
Garanties facultatives		
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement	400 000 EUR épuisables pour toute la durée de la garantie	1 000 EUR
Dommages immatériels consécutifs après réception	200 000 EUR épuisables pour toute la durée de la garantie	1 000 EUR

CONSTRUCTEUR NON REALISATEUR

(les montants de garantie et de franchise exprimés ci-dessous sont revalorisés en fonction de l'évolution de l'indice dans les conditions prévues aux conditions générales)

Garanties	Montants des garanties	Franchises par sinistre
Garantie de base		
Garantie Obligatoire	Coût de l'ensemble des travaux afférents à la remise en état des ouvrages ou éléments d'équipement de l'opération de construction assurée	1 500 EUR
Garanties facultatives		
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement	400 000 EUR épuisables pour toute la durée de la garantie	1 500 EUR
Dommages immatériels consécutifs après réception	200 000 EUR épuisables pour toute la durée de la garantie	1 500 EUR

Il est convenu que les montants des garanties Dommages Ouvrage, Constructeur Non Réalisateur définis ci-avant ne sont pas cumulables.

Au titre de ce contrat, le Souscripteur a réglé l'intégralité de la cotisation prévisionnelle

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait en 1 exemplaire de 3 pages

Fait à Bois-Colombes, le 29 Juin 2015

Pour la Société

